

Audras Delaunois

AGENCE IMMOBILIÈRE

Adr.ReL.Pli:Audras et Delaunoy 2 rue Montorge 38816 GRENOBLE cedex 1
001570 113072_1

LP : 3C 000 292 0646 9



MR DEPRE JEROME
2 RUE CASIMIR BRENIER
38000 GRENOBLE

**Nos réf : 001570
2, RUE CASIMIR BRENIER
38000 GRENOBLE**

Madame, Mademoiselle, Monsieur, Cher copropriétaire,

Nous vous prions de trouver ci-joint un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale qui s'est tenue le :

mercredi 4 décembre 2013 à 17:00

Restant à votre disposition,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Mademoiselle, Monsieur, Cher copropriétaire, l'expression de nos sincères salutations.

Votre syndic

Grenoble, le 5 décembre 2013

Procès verbal d'assemblée générale

COPROPRIETE : 1570 - 2 rue Casimir Brenier à GRENOBLE

Madame, Monsieur,

En application des dispositions de l'article 42 alinéa 2 de la loi n°65.557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis complétées par celles de l'article 14 de la loi n°85.170 du 31 décembre 1985 et celles de l'article 35 de la loi n°94.624 du 21 juillet 1994, nous vous prions de trouver ci-joint copie certifiée conforme par nos soins du PROCES VERBAL de l'ASSEMBLEE GENERALE des Copropriétaires de l'immeuble cité en référence, qui a lieu à GRENOBLE le :

Mercredi 4 Décembre 2013

Nous vous rappelons également, qu'en vertu de l'article 42 de la loi 65.557 du 10 juillet 1965, et de l'article 14 de la loi 85.1470 du 31 décembre 1985 :

« Les actions qui ont pour objet de contester les décisions de l'Assemblée Générale doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délais de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic, dans un délais de deux mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration de délai mentionné à la première phrase du présent alinéa. »

Cette opposition devra être faite par assignation devant le Tribunal de Grande Instance du lieu de la situation de l'immeuble.

Enfin, selon l'article 35-IV de la loi n°94.624 du 21 juillet 1994 :

« Le montant de l'amende civile dont est redevable, en application de l'article 32-1 du Nouveau Code de procédure civile, celui qui agit en justice de manière dilatoire ou abusive, est de 152.45 € à 3 049 € lorsque cette action a pour objet de contester une décision d'une assemblée générale concernant les travaux mentionnés au paragraphe C de l'article 26. »

Conformément à l'article 67 du décret du 17 mars 1967, cette notification est faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux copropriétaires défaillants ou opposants.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées

LE SYNDIC
BENJAMIN LAGOUTTE

Procès Verbal de l'Assemblée Générale

Qui s'est tenue le

Mercredi 4 Décembre 2013
A L'agence AUDRAS ET DELAUNOIS

Sur convocation régulière qui leur a été adressée par le Syndic.

L'assemblée générale est ouverte à 18 H 00 après appel des copropriétaires et émargement de la feuille de présence.

10 copropriétaires totalisant ensemble 42200 sont présents ou représentés à savoir :

MEMBRES PRESENTS – Mesdames et Messieurs :

LOTITO Sébastien (5200) - LOTITO Sébastien (2600) - MAUMI Catherine (4400) - POLERE Martine (2300) - POLERE Michel (8200) - TORELLI & Melle LA GRECA (5600)

Total : 6 copropriétaire(s) et 28300 tantièmes

MEMBRES REPRESENTES – Mesdames et Messieurs :

[M. Jacky DE MARTIN] : DE MARTIN Guillaume (2400)

[MAUMI Catherine] : BRAYMAND Paul (3900)

[POLERE Martine] : SERVANT Annie (3200)

[POLERE Michel] : JAVIT Bernard G (4400)

Total : 4 copropriétaire(s) et 13900 tantièmes

MEMBRES ABSENTS – Mesdames et Messieurs :

BOTTERO Marie-Helene (3000) - BOZON Alain G (3200) - CARTIER-MILLON Colette (4600)

- COP 2 RUE CASIMIR BRENIER (0) - CULTUELLE BOUDDHIQUE G (2200) - DARROW Justin

(8200) - DAVID Anne-Marie (6000) - DEPRE Jérôme (6400) - DUPONT Jean Paul (2600) -

FONTVIEILLE Marc (400) - GONON G (2300) - JAPAMI (6000) - MARCUS Alain (4600) -

ROUSSEAU Jean Luc (1900) - ROUSSEAU Jean Luc (1580) - ROUSSEAU/ROMA/MAUPIN/

BONNEFOY (120) - SOFERI (100) - VIVANCOS Pierre (4600)

Total : 18 copropriétaire(s) et 57800 tantièmes

Soit un total de présents et représentés de :

Tantièmes 42200 sur 100000

Copropriétaires 10 sur 28

1. Election du bureau	
------------------------------	--

Clé: DEPENSES COMMUNES

1.1. Désignation du président de séance	
--	--

Majorité simple (Art. 24)

Nomination du président de séance:

M. POLERE

- ☞ **Votent pour** : 10 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 42200 tantièmes.
- ☞ **Votent contre** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.
- ☞ **S'abstiennent** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

Absents : 18 copropriétaires totalisant 57800 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

1.2. Désignation du scrutateur de séance:	
--	--

Majorité simple (Art. 24)

Nomination du scrutateur de séance:

NEANT

- ☞ **Votent pour** : 10 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 42200 tantièmes.
- ☞ **Votent contre** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.
- ☞ **S'abstiennent** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

Absents : 18 copropriétaires totalisant 57800 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

1.3. Désignation du secrétaire de séance	
---	--

Majorité simple (Art. 24)

Nomination du secrétaire de séance:

Le cabinet AUDRAS et DELAUNOIS

- ☞ **Votent pour** : 10 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 42200 tantièmes.
- ☞ **Votent contre** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.
- ☞ **S'abstiennent** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

Absents : 18 copropriétaires totalisant 57800 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

M ou Mme DARROW Justin (8200) rejoint l'assemblée à 18 H 14.
Nouvelle Base : 50400 sur 100000

Il est dorénavant obligatoire que le conseil syndical rende compte de sa mission au cours de l'exercice écoulé lors de l'assemblée générale.

- ☞ **Votent pour** : 11 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 50400 tantièmes.
- ☞ **Votent contre** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.
- ☞ **S'abstiennent** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

Absents : 17 copropriétaires totalisant 49600 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

Mr DEPRE Jérôme (6400) rejoint l'assemblée à 18 H 19.
Pouvoir de Mr DUPONT Jean Paul (2600) donné à Mr DEPRE Jérôme
Nouvelle Base : 59400 sur 100000

3. Approbation des comptes de l'exercice arrêté au 30/06/2013

Majorité simple (Art. 24)

C16: DEPENSES COMMUNES

Résolution :

L'assemblée générale approuve en leur forme, teneur, imputation et répartition les comptes de l'exercice clos le 30/06/2013, comptes qui ont été adressés à chaque copropriétaire.

- ☞ **Votent pour** : 13 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 59400 tantièmes.
- ☞ **Votent contre** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.
- ☞ **S'abstiennent** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

Absents : 15 copropriétaires totalisant 40600 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

4. Quitus au syndic pour exercice arrêté au 30/06/2013

Majorité simple (Art. 24)

C16: DEPENSES COMMUNES

Résolution :

L'assemblée générale donne quitus au syndic pour sa gestion au cours de l'exercice clos au 30/06/2013.

- ☞ **Votent pour** : 13 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 59400 tantièmes.
- ☞ **Votent contre** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.
- ☞ **S'abstiennent** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

Absents : 15 copropriétaires totalisant 40600 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

Résolution :

L'assemblée générale, après examen du projet de budget élaboré par le syndic et dont un exemplaire est joint à la convocation de la présente assemblée générale approuve le budget prévisionnel arrêté à la somme de 41 200 euros.

- ☞ **Votent pour** : 13 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 59400 tantièmes.
- ☞ **Votent contre** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.
- ☞ **S'abstiennent** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

Absents : 15 copropriétaires totalisant 40600 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

Résolution :

L'assemblée générale désigne en qualité de syndic de l'immeuble le Cabinet AUDRAS & DELAUNOIS, représenté par Monsieur Alain AUDRAS ou Monsieur Vincent DELAUNOIS, titulaires de la carte professionnelle "gestion immobilière" n°15 délivrée par la préfecture de l'Isère, adhérent n°3179 de la Société de Caution Mutuelle dite "Caisse de Garantie de l'Immobilier FNAIM".

Le syndic est nommé pour une période de 1 an, commençant le 31/12/2013 pour se terminer le 30/12/2014.

La mission, les honoraires et les modalités de gestion du syndic seront ceux définis dans le contrat de syndic joint à la convocation de la présente assemblée qu'elle accepte en l'état.

L'assemblée générale désigne le Président de séance pour signer le contrat de syndic adopté au cours de la présente réunion.

- ☞ **Votent pour** : 13 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 59400 tantièmes.
- ☞ **Votent contre** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.
- ☞ **S'abstiennent** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

Absents : 15 copropriétaires totalisant 40600 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

Résolution :

L'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10/07/1965 et du décret du 17/03/1967, et ce pour une période commençant le 04/12/2013 pour se terminer le jour de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice en cours, et en tout état de cause au plus tard le 30/12/2014.

M. et MME POLERE // M. et MME DARROW // MME MAUMI // M. DEPRE // M. LOTITO

- ☞ **Votent pour** : 13 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 59400 tantièmes.
- ☞ **Votent contre** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.
- ☞ **S'abstiennent** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

Absents : 15 copropriétaires totalisant 40600 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

8. Fixation du montant des marchés à partir duquel la consultation du CS est obligatoire

Majorité absolue (Art. 25)

Clé: DEPENSES COMMUNES

Résolution :

Bien que le syndic ait pour habitude de consulter l'avis du conseil syndical, les copropriétaires décident, selon l'article 21 de la loi du 10/07/1965 et l'article 4 de la loi du 31/12/1985, de fixer un montant à partir duquel le syndic devra consulter obligatoirement le conseil syndical avant d'entreprendre ou de soumettre à l'approbation de l'assemblée générale tout marché ou contrat supérieur à la somme de 500 euros.

- ☞ **Votent pour** : 13 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 59400 tantièmes.
- ☞ **Votent contre** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.
- ☞ **S'abstiennent** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

Absents : 15 copropriétaires totalisant 40600 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

9. Fixation du montant des marchés à partir duquel la mise en concurrence est obligatoire

Majorité absolue (Art. 25)

Clé: DEPENSES COMMUNES

Résolution :

L'assemblée générale décide de fixer le montant des marchés à partir duquel la mise en concurrence est obligatoire à 500 euros.

- ☞ **Votent pour** : 13 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 59400 tantièmes.
- ☞ **Votent contre** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.
- ☞ **S'abstiennent** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

Absents : 15 copropriétaires totalisant 40600 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

10. Fixation des modalités de consultation des pièces justificatives des charges de copropriété

Majorité simple (Art. 24)

Clé: DEPENSES COMMUNES

Résolution :

L'assemblée générale décide que les pièces justificatives des charges de copropriété sont consultées avant la tenue de l'assemblée générale et par tout copropriétaire qui le souhaiterait dans les 15 jours précédant l'assemblée générale et le jour de l'assemblée.

- ☞ **Votent pour** : 13 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 59400 tantièmes.
- ☞ **Votent contre** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.
- ☞ **S'abstiennent** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

Absents : 15 copropriétaires totalisant 40600 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

11. Dérogation concernant l'ouverture d'un compte bancaire séparé au nom du Syndicat des copropriétaires

Majorité absolue (Art. 25)

Clé: DEPENSES COMMUNES

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir constaté que le syndic remplit les conditions prévues par la loi du 02 janvier 1970 et bénéficie d'une garantie financière à hauteur de 7 400 000 €, délivrée par la Caisse de Garantie de l'Immobilier FNAIM dont le Siège est situé 89, rue La Boétie, 75008 PARIS, adhérent n°3179, dispense le syndic de l'obligation d'ouverture du compte bancaire ou postal séparé. Cette dispense est valable pour une durée de 1 an(s) soit du 31/12/2013 au 30/12/2014.

L'assemblée générale autorise, en conséquence, le syndic à verser les fonds du syndicat sur le compte unique ouvert au nom du cabinet et à percevoir les éventuels produits financiers y afférents et reconnaît que le syndic supportera l'ensemble des frais et charges inhérents à ce compte.

- ☞ **Votent pour** : 13 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 59400 tantièmes.
- ☞ **Votent contre** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.
- ☞ **S'abstiennent** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

Absents : 15 copropriétaires totalisant 40600 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

12 . Constitution de provisions spéciales pour gros travaux	<i>Majorité absolue (Art. 25)</i>
--	-----------------------------------

Clé: DEPENSES COMMUNES

Résolution :

L'assemblée générale décide, après avoir pris connaissance des dispositions de l'article 18 de la loi du 10/07/1965, de constituer une provision de réserve pour faire face aux travaux d'entretien ou de conservation des parties communes et éléments d'équipement commun qui pourraient être nécessaires dans les trois années à venir et non encore décidés.

- ☞ **Votent pour** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.
- ☞ **Votent contre** : 13 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 59400 tantièmes.
- ☞ **S'abstiennent** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

Absents : 15 copropriétaires totalisant 40600 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 25.

13 : Décision à prendre pour confier la phase étude du ravalement à un cabinet d'architecte	<i>Majorité simple (Art. 24)</i>
--	----------------------------------

Clé: DEPENSES COMMUNES

Selon devis JCA 3250 €HT

TRICONIC // AVENIER devis demandé mais non reçu à ce jour

Résolution :

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis ou contrats et de l'avis du Conseil Syndical, décide de confier les travaux de la phase étude du ravalement au cabinet d'architecte... pour un montant de ... euros TTC.

Les copropriétaires prennent bonne note que les honoraires du syndic seront conformes à ceux indiqués dans le contrat voté au cours de la présente assemblée.

L'assemblée générale décide que les appels de fonds des travaux votés ci-dessus seront appelés selon la clé de répartition "charges communes générales" et autorise le syndic à procéder à 1 appel de provisions exceptionnels de manière à ce que celui-ci soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché et selon le calendrier suivant :

1er appel de provisions :

- ☞ **Votent pour** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.
- ☞ **Votent contre** : 13 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 59400 tantièmes.
- ☞ **S'abstiennent** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

Absents : 15 copropriétaires totalisant 40600 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 24.

14. Décision à prendre pour la réfection des colonnes d'alimentation eau froide

Majorité simple (Art. 24)

Clé: DEPENSES COMMUNES

Selon devis: RIMEY MEILLE // EYMARD ET PANARA // GARIBALDI : devis demandé mais non reçus à ce jour

Résolution :

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis et de l'avis du Conseil Syndical, décide de confier les travaux de la réfection des colonnes d'alimentation eau froide à l'entreprise ... pour un montant de ... euros TTC.

Les copropriétaires prennent bonne note que les honoraires du syndic seront conformes à ceux indiqués dans le contrat voté au cours de la présente assemblée.

L'assemblée générale décide que les appels de fonds des travaux votés ci-dessus seront appelés selon la clé de répartition "charges communes générales" et autorise le syndic à procéder à 1 appel de provisions exceptionnels de manière à ce que celui-ci soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché et selon le calendrier suivant :

1er appel de provisions : 01/03/2014

- ☞ **Votent pour** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.
- ☞ **Votent contre** : 13 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 59400 tantièmes.
- ☞ **S'abstiennent** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

Absents : 15 copropriétaires totalisant 40600 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 24.

15. Décision à prendre pour la réfection de l'alimentation du chauffage

Clé: DEPENSES COMMUNES

15.1. Réfection de l'alimentation chauffage à l'identique

Majorité simple (Art. 24)

Selon devis: RIMEY MEILLE // CISEPZ / devis demandé mais non reçus à ce jour

Résolution :

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis et de l'avis du Conseil Syndical, décide de confier les travaux de réfection de l'alimentation chauffage à l'identique à l'entreprise ... pour un montant de ... euros TTC.

Les copropriétaires prennent bonne note que les honoraires du syndic seront conformes à ceux indiqués dans le contrat voté au cours de la présente assemblée.

L'assemblée générale décide que les appels de fonds des travaux votés ci-dessus seront appelés selon la clé de répartition "charges communes générales" et autorise le syndic à procéder à 1 appel de provisions exceptionnels de manière à ce que celui-ci soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché et selon le calendrier suivant :

1er appel de provisions :

- ☞ **Votent pour** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.
- ☞ **Votent contre** : 13 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 59400 tantièmes.
- ☞ **S'abstiennent** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

Absents : 15 copropriétaires totalisant 40600 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 24.

15 . 2 . Réfection de l'alimentation chauffage avec passage en individuel
--

Majorité simple (Art. 24)

Selon devis: RIMEY MEILLE // CISEPZ : devis demandé mais non reçus à ce jour

Résolution :

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis et de l'avis du Conseil Syndical, décide de confier les travaux de réfection de l'alimentation chauffage avec passage individuel à l'entreprise ... pour un montant de ... euros TTC.

Les copropriétaires prennent bonne note que les honoraires du syndic seront conformes à ceux indiqués dans le contrat voté au cours de la présente assemblée.

L'assemblée générale décide que les appels de fonds des travaux votés ci-dessus seront appelés selon la clé de répartition "charges communes générales" et autorise le syndic à procéder à 1 appel de provisions exceptionnels de manière à ce que celui-ci soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché et selon le calendrier suivant :

1er appel de provisions : 01/03/2014

- ☞ **Votent pour** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.
- ☞ **Votent contre** : 13 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 59400 tantièmes.
- ☞ **S'abstiennent** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

Absents : 15 copropriétaires totalisant 40600 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 24.

16. Décision à prendre pour le traitement de la fissure infiltrante en façade

Majorité simple (Art. 24)

Clé: DEPENSES COMMUNES

Résolution :

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis et de l'avis du Conseil Syndical, décide de confier les travaux de le traitement de la fissure infiltrante en façade à l'entreprise MB2A pour un montant de 1806.50 euros H.T

Les copropriétaires prennent bonne note que les honoraires du syndic seront conformes à ceux indiqués dans le contrat voté au cours de la présente assemblée.

L'assemblée générale décide que les appels de fonds des travaux votés ci-dessus seront appelés selon la clé de répartition "charges communes générales" et autorise le syndic à procéder à 1 appel de provisions exceptionnels de manière à ce que celui-ci soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché et selon le calendrier suivant :

1er appel de provisions : 01/01/2014

- ☞ **Votent pour** : 13 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 59400 tantièmes.
- ☞ **Votent contre** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.
- ☞ **S'abstiennent** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

Absents : 15 copropriétaires totalisant 40600 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

17. Problèmes répertoriés dans la copropriété et solutions à y apporter

Cette résolution est étudiée sans vote

Clé: DEPENSES COMMUNES

- Il est demandé au Syndic de faire un courrier type pour l'harmonisation des plaques de boîtes aux lettres (à donner à M. POLERE)
- Il est demandé au Syndic de demander au service location de mettre une pancarte " A louer" pour la loge
- Il est demandé au Syndic de se rapprocher de M. POLERE pour refaire un jeu complet des clés des communs.
- Il est demandé au Syndic de faire le point sur les travaux d'ascenseur.
- Il est demandé au Syndic de faire une lettre recommandée au propriétaire de l'appartement du 4ème étage pour les dégradations dans les communs suite aux travaux de rénovation de cet appartement.
- l'assemblée décide d'accepter le devis d'entretien d'ascenseur AAC selon proposition du 7/10/2013

Les différents points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 19 H 29

Président de Séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Le Scrutateur,

Secrétaire de Séance,

A large, stylized handwritten signature in black ink, featuring a prominent loop and a long horizontal stroke.

ETAT DES CHARGES DE COPROPRIETE

Immeuble : 001570 2 rue Casimir Brenier

Exercice du 01/07/12 au 30/06/13

38000 GRENOBLE

LIBELLE	DEPENSES TTC	DONT T V A	CHARGES LOCATIVES	FOURNISSEURS
01 DEPENSES COMMUNES				
ASSURANCE				
ASSURANCE MULTIRISQUES	7523.30			G.A.C.
Prime du 01/02/13 au 31/01/14		0.00	0.00	
TOTAL ASSURANCE	7523.30	0.00		
TRAVAUX ENTRETIEN & REPARATION				
REPARATIONS				
Rebouchage trou s/GEG	420.00	48.56		SH. RENOVATION
Rempl't vannes appt TORELLI	742.28	88.20		BELLEDONNE DEPANNAGE
Purge façade côté rue	1348.20	54.60		LVBATTIMENT
Purge façade côté Isère	834.60	56.87		LVBATTIMENT
Réparation fuite en caves	869.31	248.23		RINEY-MEILLE
TOTAL REPARATIONS	4214.39			
REPARATIONS S/SINISTRE				
Réfection parquet MAUMI	1101.29	57.41		IDELON Bernard
Rebouchage trou RDC	150.00			SH. RENOVATION
TOTAL REPARATIONS S/SINISTRE	1251.29	57.41		
REPARATIONS DIVERS RECUP				
Rép.plaque porte accès cave	85.60	5.60		A.S.H.L.
Rép.porte accès hall	99.51	6.51		A.S.H.L.
Rép.fermeture porte côté quai	126.26	8.26		A.S.H.L.
Réglage ferme porte	96.30	6.30		A.S.H.L.
Rép.éclairage montée	123.05	8.05		TOTA Antoine et Yannick
Réparation fermeture porte	115.56	7.56		A.S.H.L.
TOTAL REPARATIONS DIVERS RECUP	646.28	42.28		
INDEMNITES SINISTRES				
Ind. sin.DDE 31/01/11 BOTTERO	-260.80	-17.06		MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA
HONORAIRES S/IND. SIN.	31.19	5.11		
TOTAL TRAVAUX ENTRETIEN & REPARATION	5882.35	335.97	646.28	
FRAIS D'ENTRETIEN				
ENTREPRISE DE NETTOYAGE	5680.95	930.99		

2, rue Montorge-CS 83006
38816 GRENOBLE CEDEX 1

Tél : 04.76.44.76.28
Fax : 04.76.44.85.16

SARL au capital de 125 000 Euros
Siret 067 503 963 00019 APE 703C
Carte professionnelle Gestion N°115
Adhérent 3179 caisse galantier N°1111

ETAT DES CHARGES DE COPROPRIETE

Exercice du 01/07/12 au 30/06/13

Immeuble : 001570 2 rue Casimir Brenier

38000 GRENOBLE

LIBELLE	DEPENSES TTC	DONT T V A	CHARGES LOCATIVES	FOURNISSEURS
FRAIS DE DENEIGEMENT Dénéigement 02/2013	59.80	9.80	59.80	C'DAMIEN
TOTAL FRAIS D'ENTRETIEN	5740.75	940.79	5740.75	
IMPOTS ET TAXES				
IMPOTS FONCIERS Taxes foncières 2012	571.00			TRESOR PUBLIC
TOTAL IMPOTS ET TAXES	571.00	0.00	0.00	
EAU				
QUITTANCES EAU FROIDE Eau 0 m3	37.83	2.08	37.83	REGIE EAUX DE GRENOBLE C/o
TOTAL EAU	37.83	2.08	37.83	
ELECTRICITE				
QUITT.ELECTRICITE COMMUNS Electricité 280 KWH	45.02	6.30	45.02	G.E.G. PRELEVEMENT
TOTAL ELECTRICITE	45.02	6.30	45.02	
DIAGNOSTIC/ENTRETIEN				
ENTRETIEN CONDUITE GAZ Contrat colonne gaz 2013	699.59	45.77		G.E.G. TRAVAUX
TOTAL DIAGNOSTIC/ENTRETIEN	699.59	45.77	0.00	
FRAIS ADMINISTRATIF & AG				
CONVOC.& COMPTE RENDU AG Convocation AG du 21/11/2012	304.56	22.19		
Procès verbal AG du 21/11/2012	142.59	7.94		
TOTAL CONVOC.& COMPTE RENDU AG	447.15	30.13		
LETTRES RECOMMANDEES	27.40			
TOTAL FRAIS ADMINISTRATIF & AG	474.55	30.13	0.00	
HONORAIRES SYNDIC				

2, rue Montorge-CS 83006
38816 GRENOBLE CEDEX 1

Tél : 04.76.44.76.28
Fax : 04.76.44.85.16

SARL au capital de 125 000 Euros
Siret 057 503 963 00019 APE 703C
Carte professionnelle Gestion N°215
Adhérent 3179 caisse galantier CHMM

ETAT DES CHARGES DE COPROPRIETE

Immeuble : 001570 2 rue Casimir Brenier

Exercice du 01/07/12 au 30/06/13

38000 GRENOBLE

LIBELLE	DEPENSES TTC	DONT T V A	CHARGES LOCATIVES	FOURNISSEURS
HONORAIRES SYNDIC	3714.96	608.76		
TOTAL HONORAIRES SYNDIC	3714.96	608.76	0.00	
RECETTES & DEPENSES DIVERSES				
LOCATION LOCAUX	-3292.55			
TOTAL RECETTES & DEPENSES DIVERSES	-3292.55	0.00	0.00	
TOTAL CLE 01 DEPENSES COMMUNES	21396.80	1969.80	6469.88	
CO DEPENSES ASCENSEUR				
ASCENSEUR				
CONTRAT ENTRETIEN ASC.	1158.08	75.76	1158.08	
QUITTANCES FORCE MOTRICE Electricité 5 321 KWH	855.45	119.56	855.45	G.E.G. PRELEVEMENT
TOTAL ASCENSEUR	2013.53	195.32	2013.53	
TOTAL CLE CO DEPENSES ASCENSEUR	2013.53	195.32	2013.53	
E0 DEPENSES CHAUFFAGE				
COMBUSTIBLES				
FACTURES COMBUSTIBLE				
Combustible 07/12 0 MWH	653.05	34.05	653.05	COMPAGNIE CHAUFFAGE PLVMT
Combustible 08/12 0 MWH	654.81	34.14	654.81	COMPAGNIE CHAUFFAGE PLVMT
Combustible 09/12 0 MWH	654.81	34.14	654.81	COMPAGNIE CHAUFFAGE PLVMT
Combustible 10/12 13 MWH	952.20	49.64	952.20	COMPAGNIE CHAUFFAGE PLVMT
Combustible 11/12 27 MWH	1912.45	99.70	1912.45	COMPAGNIE CHAUFFAGE PLVMT
Combustible 12/12 41 MWH	2560.49	133.48	2560.49	COMPAGNIE CHAUFFAGE PLVMT
Combustible 01/13 42 MWH	2598.12	135.11	2598.12	COMPAGNIE CHAUFFAGE PLVMT
Combustible 02/13 38 MWH	2420.30	126.17	2420.30	COMPAGNIE CHAUFFAGE PLVMT
Combustible 03/13 34 MWH	2234.61	116.50	2234.61	COMPAGNIE CHAUFFAGE PLVMT
Combustible 04/13 16 MWH	1034.49	53.93	1034.49	COMPAGNIE CHAUFFAGE PLVMT
Combustible 05/13 14 MWH	987.78	51.50	987.78	COMPAGNIE CHAUFFAGE PLVMT
Combustible 06/13 4 MWH	757.92	39.51	757.92	COMPAGNIE CHAUFFAGE PLVMT
TOTAL FACTURES COMBUSTIBLE	17421.03	907.87	17421.03	

2, rue Montorge-CS 83006
38816 GRENOBLE CEDEX 1

Tél : 04.76.44.76.28
Fax : 04.76.44.85.16
SARL au capital de 125 000 Euros
Siret 057 503 963 00019 APE 703C
Carte professionnelle Gescop N°35
Adhérent 3179 caisse gérance F.N.I.M.

ETAT DES CHARGES DE COPROPRIETE

Exercice du 01/07/12 au 30/06/13

Immeuble : 001570 2 rue Casimir Brenier

38000 GRENOBLE

LIBELLE	DEPENSES TTC	DONT T.V.A	CHARGES LOCATIVES	FOURNISSEURS
TOTAL COMBUSTIBLES	17421.03	907.87	17421.03	
CHAUFFERIE				
EAU CHAUFFERIE Eau 35 m3	126.69	24.42	126.69	REGIE EAUX DE GRENOBLE c/o
TOTAL CHAUFFERIE	126.69	24.42	126.69	
CONTRAT CHAUFFAGE / VMC				
CONTRAT ENTRET. CHAUFFAGE	941.25	55.35	941.25	
TOTAL CONTRAT CHAUFFAGE / VMC	941.25	55.35	941.25	
TRAVAUX CHAUFFAGE				
REPARATIONS CHGE N/Rec Vidange colonnes chauffage	170.10	11.13		COMPAGNIE DE CHAUFFAGE
TOTAL TRAVAUX CHAUFFAGE	170.10	11.13	0.00	
TOTAL CLE E0 DEPENSES CHAUFFAGE	18659.07	998.77	18488.97	
TOTAL Charges Courantes	42069.40	3163.89	26972.38	
CO DEPENSES ASCENSEUR				
TRAVAUX				
TRAVAUX EXCEPTIONNELS Mise aux normes ascenseur	63564.80	3313.80		A.A.C. AVENIR ASCENSEUR CONCEP
HONORAIRES S/TRAVAUX Hono/Mise aux normes	765.24	125.41		AUDRAS & DELAUNOIS SARL
TOTAL TRAVAUX	64330.04	3439.21	0.00	
TOTAL CLE C0 DEPENSES ASCENSEUR	64330.04	3439.21	0.00	
TOTAL Mise aux normes ascenseur	64330.04	3439.21	0.00	

2, rue Montorge-CS 83006
 38816 GRENOBLE CEDEX 1
 Tél : 04.76.44.76.28
 Fax : 04.76.44.85.16

SARL au capital de 125 000 Euros
 Siret 057 503 963 00019 APE 703C
 Carte professionnelle Gestion Immobilière
 Adhérent 3179 caisse garantissant l'IMM

ÉTAT DES CHARGES DE COPROPRIÉTÉ

Immeuble : 001570 2 rue Casimir Brenier

Exercice du 01/07/12 au 30/06/13

38000 GRENOBLE

LIBELLE	DEPENSES TTC	DONT T V A	CHARGES LOCATIVES	FOURNISSEURS
TOTAL POUR L'IMMEUBLE 001570	106399.44	6603.10	26972.38	

Etat financier après répartition au 30/06/2013

I-SITUATION FINANCIERE ET TRESORERIE			Exercice précédent approuvé 2011/2012	Exercice clos 2012/2013	Exercice précédent approuvé 2011/2012	Exercice clos 2012/2013
Trésorerie 50 Fonds placés 51 Banque ou fonds disponibles en banque (1) 53 Caisse	609.67	3 294.94	Provisions et avances 102 Provisions pour travaux 103 Avances 1031 Avances de trésorerie 1032 Avances travaux 1033 Autres avances 131 Subventions en instance d'affectation 12 Solde en attente sur travaux	418.61		
Trésorerie disponible Total I	609.67	3 294.94	Total I	418.61		
II-CREANCES			Exercice précédent approuvé 2011/2012	Exercice clos 2012/2013	Exercice précédent approuvé 2011/2012	Exercice clos 2012/2013
450 Copropriétaires - Sommes exigibles (2) 459 Copropriétaires - créances douteuses (2) Comptes de tiers 40 Comptes fournisseurs 42 à 44 Autres créances 46 Débiteurs divers 47 Comptes d'attente 48 Comptes de régularisation 49 Dépréciation des comptes tiers	4 083.79	2 263.01	450 Copropriétaires - excédents versés (2) Comptes de tiers 40 Comptes fournisseurs 42 à 44 Autres dettes 46 Crédeurs divers 47 Comptes d'attente 48 Comptes de régularisation 49 Dépréciation des comptes tiers	1 305.25	896.52	3 010.07
Total II	5 185.08	2 263.01	Total II	5 376.14	5 557.95	5 557.95
Total général (I) + (II)	5 794.75	5 557.95	Total général (I) + (II)	5 794.75	5 557.95	5 557.95

(1) Une valeur affectée du signe (-) indique un découvert bancaire correspondant à une dette du syndicat

(2) Valeur individuelle (pour et montant) ci-jointe

du 10/10/2012 - EJ n° 001570

Emprunts : montant restant du	
--------------------------------------	--

**Compte de gestion général de l'exercice clos réalisé du 01/07/2012 au 30/06/2013
et budget prévisionnel de l'exercice du 01/07/2014 au 30/06/2015**

Code et libellé du compte	Charges pour opérations courantes					Code et libellé du compte	Produits pour opérations courantes				
	Pour approbation des comptes			Pour vote du budget			Pour approbation des comptes			Pour vote du budget	
	Exercice approuvé 2011/2012	Exercice clos		Budget prévisionnel			Exercice approuvé 2011/2012	Exercice clos		Budget prévisionnel	
		budget voté 2012/2013	à approuver 2012/2013	en cours voté 2013/2014	à voter 2014/2015			budget voté 2012/2013	à approuver 2012/2013	en cours voté 2013/2014	à voter 2014/2015
60 Achats de matières et fournitures						701 Produits sur opérations courantes					
601100 Eau froide	36.19		37.83			701000 Provisions sur opérations cour	37 000.00	40 000.00	40 000.00	40 000.00	41 200.00
602000 Electricité	883.68		900.47			713 Indemnités d'assurances			260.80		
603000 Chauffage, énergie et combusti	15 998.42	19 500.00	17 547.72	19 000.00	18 500.00	714 Produits divers	428.79				
606000 Fournitures	31.18	399.00		400.00	400.00	714100 Produits divers sur opérations	3 437.71	3 000.00	3 292.55	3 000.00	3 000.00
61 Services extérieurs											
611000 Nettoyage des locaux	4 440.96	4 600.00	5 680.95	4 600.00	5 500.00						
614000 Contrats de maintenance	2 730.75	2 694.00	2 798.92	2 200.00	2 800.00						
615000 Entretien et petites réparatio	7 302.69	5 137.00	6 341.86	4 875.00	4 500.00						
616000 Primes d'assurances	6 957.00	6 500.00	7 523.30	7 500.00	8 000.00						
62 Frais d'administration et honoraires											
621100 Rémunération du syndic	3 641.28	3 715.00	3 714.96	3 825.00	3 900.00						
621200 Débours	433.62		447.15								
621300 Frais postaux	4.72		27.40								
622300 Autres honoraires	45.75		31.19								
63 Impôt, taxes + versements assimilés											
633000 Taxes foncières	559.00	455.00	571.00	600.00	600.00						
634000 Autres impôts et taxes	8.00										
Sous-Total	43 073.24	43 000.00	43 622.75	43 000.00	44 200.00	Sous-Total	40 866.50	43 000.00	43 553.35	43 000.00	44 200.00
Solde (excédent)						Solde (insuffisance)	2 206.74		2 069.40		
Total I	43 073.24	43 000.00	43 622.75	43 000.00	44 200.00	Total I	43 073.24	43 000.00	43 622.75	43 000.00	44 200.00

au point à l'ordre du jour n°2

Président

2 rue Cashmir Brenier
38000 GRENOBLE

ANNEXE N°2

**Compte de gestion général de l'exercice clos réalisé du 01/07/2012 au 30/06/2013
et budget prévisionnel de l'exercice du 01/07/2014 au 30/06/2015**

Charges pour travaux et autres opérations exceptionnelles						Produits pour travaux et autres opérations exceptionnelles					
Code et libellé du compte	Pour approbation des comptes			Pour vote du budget		Code et libellé du compte	Pour approbation des comptes		Pour vote du budget		
	Exercice approuvé 2011/2012	Exercice clos		Budget prévisionnel			Exercice approuvé 2011/2012	Exercice clos		Budget prévisionnel	
		budget voté 2012/2013	à approuver 2012/2013	en cours voté 2013/2014	à voter 2014/2015			budget voté 2012/2013	à approuver 2012/2013	en cours voté 2013/2014	à voter 2014/2015
62 Frais d'administration et honoraires						702 Provisions sur travaux					
622120 Honoraires travaux (travaux)	21.32		765.24			702000 Provisions sur travaux article	912.80	64 748.65	64 748.65		
671 à 673 Travaux											
671000 Travaux décidés par l'assemblée	954.79		63 564.80								
Sous-Total	976.11		64 330.04			Sous-Total	912.80	64 748.65	64 748.65		
Solde (excédent)			418.61			Solde (insuffisance)	63.31				
Total II	976.11		64 748.65			Total II	976.11	64 748.65	64 748.65		

10 H 20

2 rue Casimir Brenier
38000 GRENOBLE

Compte de gestion pour opérations courantes de l'exercice clos réalisé du 01/07/2012 au 30/06/2013
et budget prévisionnel de l'exercice du 01/07/2014 au 30/06/2015

Code et libellé du compte	Charges pour opérations courantes			Pour le vote du budget prévisionnel	
	Pour approbation des comptes			Budget prévisionnel en cours voté 2013/2014	Budget prévisionnel à voter 2014/2015
	Exercice précédent approuvé 2011/2012	Exercice clos budget voté 2012/2013	Exercice clos réalisé à approuver 2012/2013		
01 DEPENSES COMMUNES					
Charges					
601100 Eau froide	36.19		37.83		
602000 Electricité	44.18		45.02		
606000 Fournitures	31.18	399.00		400.00	400.00
611000 Nettoyage des locaux	4 440.96	4 600.00	5 680.95	4 600.00	5 500.00
614000 Contrats de maintenance	699.59	694.00	699.59	700.00	700.00
615000 Entretien et petites réparations	6 048.67	5 137.00	6 171.76	2 875.00	3 500.00
616000 Primes d'assurances	6 957.00	6 500.00	7 523.30	7 500.00	8 000.00
621100 Rémunération du syndic	3 641.28	3 715.00	3 714.96	3 825.00	3 900.00
621200 Débours	433.62		447.15		
621300 Frais postaux	4.72		27.40		
622300 Autres honoraires	45.75		31.19		
633000 Taxes foncières	559.00	455.00	571.00	600.00	600.00
634000 Autres impôts et taxes	8.00				
Total charges	22 950.14	21 500.00	24 950.15	20 500.00	22 600.00
Produits					
713100 Indemnités d'assurance sur opérations courant	428.79		260.80		
714100 Produits divers sur opérations courantes	3 437.71	3 000.00	3 292.55	3 000.00	3 000.00
Total produits	3 866.50	3 000.00	3 553.35	3 000.00	3 000.00
Total clé	19 083.64	18 500.00	21 396.80	17 500.00	19 600.00
C0 DEPENSES ASCENSEUR					
Charges					
602000 Electricité	839.50		855.45		
614000 Contrats de maintenance	1 119.47	2 000.00	1 158.08	1 500.00	2 100.00
615000 Entretien et petites réparations	1 254.02			2 000.00	1 000.00
Total charges	3 212.99	2 000.00	2 013.53	3 500.00	3 100.00
Total clé	3 212.99	2 000.00	2 013.53	3 500.00	3 100.00
E0 DEPENSES CHAUFFAGE					
Charges					
603000 Chauffage, énergie et combustible	15 998.42	19 500.00	17 547.72	19 000.00	18 500.00
614000 Contrats de maintenance	911.69		941.25		
615000 Entretien et petites réparations			170.10		
Total charges	16 910.11	19 500.00	18 659.07	19 000.00	18 500.00
Total clé	16 910.11	19 500.00	18 659.07	19 000.00	18 500.00
Total	39 206.74	40 000.00	42 069.40	40 000.00	41 200.00
Provisions copropriétaires	37 000.00		40 000.00		
Solde (excédents ou insuffisances)	2 206.74		2 069.40		

**Compte de gestion pour travaux de l'article 14-2 et opérations exceptionnelles
hors budget prévisionnel de l'exercice clos réalisé du 01/07/2012 au 30/06/2013**

	Exercice clos dépenses votées	Exercice clos réalisé à approuver 2012/2013		
		Dépenses	Provisions appelées	Solde
Mise aux normes ascenseur				
CO DEPENSES ASCENSEUR				
622120 Honoraires travaux (travaux)	64 748.65	765.24		765.24
671000 Travaux décidés par l'assemblée générale	64 748.65	63 564.80		63 564.80
702000 Provisions sur travaux article 14-2 et opérations			64 748.65	-64 748.65
Total	64 748.65	64 330.04	64 748.65	-418.61
Total travaux de l'article 14-2	64 748.65	64 330.04	64 748.65	-418.61
Total opérations exceptionnelles				
Total général	64 748.65	64 330.04	64 748.65	-418.61

2 rue Casimir Brehier
38000 GRENOBLE

Etat des travaux de l'article 14-2 et opérations exceptionnelles votés non encore clôturés à la fin de l'exercice du 01/07/2012 au 30/06/2013

	Travaux votés (montant et date)	Travaux payés	Travaux réalisés	Appels travaux Emprunt et subvention reçu	Solde en attente sur travaux	Subvention et emprunt à recevoir
remplacement boites aux lettres 01 DEPENSES COMMUNES	5 119,40 29/02/2012					
Total	5 119,40					

Soldes des copropriétaires après répartition

Exercice du 01/07/2012 au 30/06/2013

Page
Le : 10/

AUDRAS ET DELAUNOIS
2 RUE MONTORGE
CS 83006
38816 GRENOBLE CEDEX 1

E.I. n° : 1570 2 rue Casimir Brenier

38000 GRENOBLE

Référence	N O M	Solde de fin d'exercice		Avances de trésorerie	Avances travaux et
		débit	crédit		
0001 03	ROUSSEAU Jean Luc	55.02			
0002 03	JAPAMI	146.45			
0003 01	COP 2 RUE CASIMIR BRENIER		21.42		
0004 02	BRAYMAND Paul	67.43			
0005 02	DEPRE Jérôme	118.90			
0006 03	CULTUELLE BOUDDHIQUE G	33.32			
0007 03	DARROW Justin	160.18			
0008 01	GONON G	35.54			
0009 01	JAVIT Bernard G	49.34			
0010 03	MAUMI Catherine	75.97			
0011 02	BOTTERO Marie-Helene	70.08			
0012 03	TORELLI & Melle LA GRECA	99.06			
0013 01	CARTIER-MILLON Colette	78.69			
0014 01	WELTI-BEROT Lucie	119.60			
0014 02	BESSON Anne-Marie	91.05			
0015 02	MINEO V Bruno		860.21		
0015 03	DE MARTIN Guillaume	33.60			
0016 02	MARCUS Alain	73.44			
0017 01	SERVANT Annie	47.88			
0018 02	LOTITO Sébastien	74.82			
0019 02	VIVANCOS Pierre	67.61			
0020 02	BOZON Alain G	44.38			
0021 03	LOTITO Sébastien	32.38			
0022 03	DUPONT Jean Paul	172.95			
0025 01	POLERE Michel	182.95			
0026 02	SOFERI	266.17			
0028 01	FONTVIEILLE Marc		14.89		
0033 02	POLERE Martine	16.97			
0034 01	ROUSSEAU Jean Luc	45.75			
0035 01	ROUSSEAU/ROMA/MAUPIN/ BONNEFOY	3.48			
	Total Immeuble	2263.01	896.52		
	Solde Immeuble	1366.49			

Vos démarches

- ⇒ **Par internet :** impots.gouv.fr, pour consulter votre situation fiscale, réaliser des démarches personnalisées ou payer.
 - ⇒ **Par téléphone :** Votre centre prélèvement service, pour des questions sur la mensualisation ou le prélèvement :
 0 810 012 011 * - courriel : cps.lyon@dgfip.finances.gouv.fr
 - courrier : centre prélèvement service 69327 LYON CEDEX 3
- Le centre impôts service, pour des renseignements généraux : 0810 Impots (0810 46 76 87)*.
 Votre centre des finances publiques pour toute autre question personnelle (coordonnées ci-dessous).

⇒ **Sur place :** Votre centre des finances publiques, pour obtenir des renseignements et documents fiscaux , effectuer vos réclamations et déposer vos dossiers fiscaux : à votre choix, à l'un des deux guichets suivants.

Pour obtenir des réponses plus détaillées :

- sur le paiement de votre impôt :

SIP GRENOBLE VERCORS

38 AV RHIN ET DANUBE 38047 GRENOBLE CEDEX 2

Tél : 04 76 87 60 60 Courriel : sip.grenoble-vercors@dgfip.finances.gouv.fr

Accueil du public : avec ou sans rendez-vous LUN A VEN 8H30-12H / 13H-16H

- sur le montant de votre impôt :

CDIF GRENOBLE I SECT.6EME SECTEUR

9 BD JOSEPH VALLIER

38036 GRENOBLE CEDEX 2

Tél : 04 76 39 39 61 Courriel : cdif.grenoble-1@dgfip.finances.gouv.fr

Accueil du public : DU LUNDI AU VEN DE 8H30 A 12H ET 13H30 A 16H OU SUR RDV

** (coût d'un appel local, à partir d'un poste fixe, depuis la France métropolitaine et les départements d'outre-mer, hors éventuel surcoût de votre opérateur)*

TAXES FONCIÈRES 2013 - DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Département : 380 ISERE

Commune : 185 E GRENOBLE

		Commune	Syndicat de communes	Inter-communalité	Département	Taxe spéciale d'équipement ③	Taxe ordures ménagères ①	TOTAL des cotisations
	Taux 2012	36,73 %	%	1,37 %	15,90 %	0,492 %	6,80 %	
	Taux 2013	36,73 %	%	1,37 %	15,90 %	0,497 %	6,80 %	
IES	Adresse	2 RUE CASIMIR BRENIER						
	Base	1875		1875	1875	1875	1875	
	Cotisation	689		26	298	9	128	1150

